

- Vu Le code de l'éducation et notamment l'article R 712-13 et suivants*
Vu Le décret n° 2020-785 du 26 juin 2020
Vu Les procès-verbaux de proclamation des résultats aux élections des représentants des personnels aux conseils centraux du 7 avril 2023
Vu Les séances du conseil académique du 16 mai 2023 et du 7 juillet 2023

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ RENNES 2

ARRÊTE

Article 1 :

Ont été élus pour siéger à la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants et enseignants-chercheurs de l'Université Rennes 2 :

- 4 membres élus du collège des professeurs des universités ou personnels assimilés :

- Jean-François CANDONI
- Johan OSZWALD
- Giorgia TISCINI
- Sophie VAN DER MEEREN

- 4 membres élus du collège des maîtres de conférences ou personnels assimilés :

- Thierry DAUPS
- Séverine ERHEL
- Karim GHORBAL
- Laetitia JODEAU BELLE

- 2 membres élus du collège des PRAG :

- Elisa BARBOLINI
- Gilles RENAULT

Article 2 :

En cas de saisine de la section pour un enseignant PRCE, 2 membres élus de ce corps seront appelés à siéger :

- Jean Jacques GRIMM
- Stéphanie LE SAUX

Article 3 : Johan OSZWALD a été élu pour présider cette même section.

Article 4 : Giorgia TISCINI a été élue en tant que suppléante à la présidence de cette même section.

Article 4 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté DAJI 2023.07.07.01

Article 5 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le 20 novembre 2023

Le Président,

Vincent GOUËSET